



Ville de Vernier

Dans sa séance du **mardi 20 mai 2025**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1 APPROBATION DES COMPTES 2024 DE LA FONDATION DES MAISONS COMMUNALES DE VERNIER (FMCV)

Le Conseil municipal, par 25 OUI, soit à l'unanimité, décide :

d'approuver les comptes annuels de la Fondation des maisons communales de Vernier pour l'exercice 2024 dans leur intégralité annexés à la présente délibération.

2 APPROBATION DES COMPTES ET DU RAPPORT DE GESTION 2024 DE LA FONDATION INTERCOMMUNALE DE PRÉ-BOIS

Le Conseil municipal, par 26 OUI, soit à l'unanimité, décide :

d'approuver les comptes annuels de la Fondation intercommunale de Pré-Bois pour l'exercice 2024 dans leur intégralité annexés à la présente délibération.

3 PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE À L'APPROBATION DES COMPTES ANNUELS 2024 DANS LEUR INTÉGRALITÉ ET DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES SUPPLÉMENTAIRES 2024

Le Conseil municipal, par 21 OUI, 5 NON et 1, décide :

- 1 d'approuver dans leur intégralité les comptes annuels de la Commune pour l'exercice 2024 annexés à la présente délibération ;
- 2 d'approuver le compte de résultats 2024 pour un montant de CHF 204'762'969.18 aux charges et de CHF 204'823'517.24 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 60'548.06 ;
L'excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 44'633'914.20 et résultat extraordinaire de CHF -44'573'366.14 ;
- 3 d'approuver le compte des investissements 2024 pour un montant de CHF 35'850'054.54 aux dépenses et de CHF 17'402'004.25 aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 18'448'050.29 ;
- 4 d'approuver le bilan au 31 décembre 2024, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 379'839'468.04 ;
- 5 d'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2024 pour un montant total de CHF 19'028'420.63, dont le détail figure à l'annexe « Crédits budgétaires supplémentaires 2024 » des comptes annuels joints à la présente délibération ;
- 6 ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 7 juillet 2025.



Ville de Vernier (Suite 1)

Dans sa séance du **mardi 20 mai 2025**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

4 CRÉDIT DE CHF 130'000.00 TTC POUR LE REMPLACEMENT D'UNE MACHINE TECHNIQUE D'ENTRETIEN POUR LES CIMETIÈRES ET LA CREUSE DE TOMBES

Le Conseil municipal, par 27 OUI, soit à l'unanimité, décide :

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 130'000.00 TTC destiné au remplacement d'une machine technique d'entretien pour les cimetières et la creuse de tombes ;
- 2 de comptabiliser la dépense de CHF 130'000.00 TTC dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 3 d'amortir la dépense prévue de CHF 130'000.00 au moyen de 15 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique no 61.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.

5 CRÉDIT DE RÉALISATION DE CHF 2'730'000.00 POUR LA DÉMOLITION ET LA RECONSTRUCTION DU BÂTIMENT DU TENNIS ET BADMINTON D'AÏRE ET DE SA HALLE COUVERTE

Le Conseil municipal, par 27 OUI, soit à l'unanimité, décide :

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de réalisation de CHF 2'730'000.00 destiné à la démolition et la reconstruction du bâtiment du tennis et badminton d'Aïre et de sa halle couverte ;
- 2 de comptabiliser la dépense de CHF 2'730'000.00 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 3 d'amortir la dépense de CHF 2'730'000.00 au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le n° 34.33 dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.

6 CRÉDIT DE CHF 255'000.00 TTC POUR LE RENOUVELLEMENT DES DÉCORATIONS DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE

Le Conseil municipal, par 26 OUI et 1 abstention, décide :

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 255'000.00 TTC destiné au renouvellement des décorations lumineuses des fêtes de fin d'année ;
- 2 de comptabiliser la dépense de CHF 255'000.00 TTC dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 3 d'amortir la dépense de CHF 255'000.00 TTC au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique no 61.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 7 juillet 2025.



Ville de Vernier (Suite 2)

Dans sa séance du **mardi 20 mai 2025**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

7 CRÉDIT DE RÉALISATION DE CHF 853'000.00 TTC POUR L'INFRASTRUCTURE ÉLECTRIQUE LIÉE AU RENOUELEMENT DE LA FLOTTE DE VÉHICULES COMMUNAUX

Le Conseil municipal, par 25 OUI et 2 abstentions, décide :

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 853'000.00 TTC destiné à la réalisation de l'infrastructure électrique liée au renouvellement de la flotte de véhicules communaux ;
- 2 de comptabiliser la dépense pour un montant de CHF 853'000.00 TTC dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 3 d'amortir la dépense de CHF 853'000.00 TTC au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 61.33 dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.

8 CRÉDIT D'ÉTUDE DE CHF 120'000.00 POUR LA MISE À JOUR DE L'IMAGE DIRECTRICE DE LA RUE DU VILLAGE

Le Conseil municipal, par 18 OUI, 2 NON et 8 abstentions, décide :

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 120'000.00 destiné à l'étude pour la mise à jour de l'image directrice de la rue du Village ;
- 2 de comptabiliser la dépense de CHF 120'000.00 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif de la Ville de Vernier ;
- 3 d'amortir la dépense de CHF 120'000.00 au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n°79.33 dès la fin des travaux d'étude, estimée à 2026.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 7 juillet 2025.

Vernier, le 28 mai 2025

Sylviane COVER, Présidente

